



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250626-DEL2025072-DE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 5
Absents : 2
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SIX JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 JUIN 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BELIN (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Peggy LE BRUCHEC, Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE – PARCELLE SECTION E NUMERO 1893
DEL2025-072

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

La société ENEDIS souhaite établir une convention de servitudes pour le passage et l'entretien d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur une parcelle appartenant à la Commune, cadastrée :

Section E n°1893, au lieu-dit « Des Hameaux du Lay », commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

La convention de servitude, établie sous la référence CS 06 DA24/069673, ci-annexée, a pour objet de fixer les modalités techniques et juridiques d'implantation de ladite canalisation électrique souterraine ainsi que les droits et obligation respectifs des parties.

La commune reconnaît à ENEDIS notamment les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Pas de coffret,
- Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance...
- Utiliser les ouvrages désignés en annexe sur le plan et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution de l'électricité.

Une indemnité unique et forfaitaire de 15€ sera versée à la COMMUNE par Enedis.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250626-DEL2025072-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **DE VALIDER** la convention de servitudes ci-exposée et annexée par la commune au profit de ENEDIS.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer la convention avec ENEDIS et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

En Mairie, le 26 juin 2025
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 26 juin 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le